

# Luminus Comfy Pro+ Electricité

(février 2022)

Conditions particulières : (EC+0P2.0)

Consommateurs : **professionnels** Type d'énergie : **électricité** Durée du contrat : **indéterminée** 

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire. Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix

#### **VOS AVANTAGES:**

	<b>Durable</b>	<b>♣</b> Confort	Š Sécurité
Elect	rricité 100% verte et belge.	Un contrat à durée indéterminée.	Un prix fixe pendant au moins 1 an et une compensation annuelle pour l'énergie injectée.

#### **SERVICES INCLUS:**

Luminus EXTRAS!	My Luminus	Assistance Comfy+ gratuite
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Chaque année 1 intervention gratuite (conditions sur www.luminus.be/ AssistanceComfyplus).

#### VOS PROMOS :

5 % de remise annu	elle 10 %	6 de remise annuelle	- 0,85 cEUR/kWh TVA excl.
Sur votre consommat attribuée après 12 mois de paiement par domicil (*)	en cas attribu	r votre consommation uée après 24 mois en cas iement par domiciliation. (**)	De remise sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois.  (***)

#### Plus d'infos sur **luminus.be**



#### TARIFS:



1 Énergie fournie par Luminus et injection



Taxes et redevances

4 TVA 21%





#### ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

		$\triangle$	<b>6</b>	$\blacksquare$
Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
L'énergie fournie par Luminus	39,68%	29,20%	31,12%	-
Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
 L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
 L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

## 1) Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.)<sup>1</sup>:

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	33,40	37,13	30,24	30,24
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	16,85	19,16	13,44	-
Redevance fixe (€/an)	65,00	65,00		-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)²	1,47	2,07	2,84
Coûts cogénération (c€/kWh)²	-	0,32	-
1 Des priy de l'épergie valables au moins 12 mois	anrès le début de la livraiso	n Pour plus d'informations	voir ci-dessous : 'Information

sur votre l'ainf:

2 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montant mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations su

<sup>(\*) 12</sup> mois après la date de début, une réduction de 5 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus Comfy Pro+ Electricité pendant 12 mois. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos décomptes, au pro rata de la consommation de votre 2e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre décompte. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous appropriétes votre cercites ratural à vater personnées.

emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(\*\*) 24 mois après la date de début, une réduction annuelle récurrente de 10 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus Comfy Pro+ Electricité. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos décomptes, au pro rata de la consommation de votre 3e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre décompte. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(\*\*\*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,85 cEUR/kWh TVA excl., non-valable sur un compteur exclusif nuit, sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Comfy Pro+ Electricité en fevrier 2022. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

			Coûts de distribut	ion (c€/kWh)		Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)	
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour Nuit		Exclusif nuit			Coûts de transport (c€/kWh)
BXL	SIBELGA	7,41	7,41	5,42	5,42	2,30	10,25	-
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Iverlek) Fluvius (Pbe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	11,31 8,89 7,96 10,28 9,08 7,58 9,67 7,42 6,28 6,83	11,31 8,89 7,96 10,28 9,08 7,58 9,67 7,42 6,28 6,83	8,41 6,48 5,81 7,89 6,66 5,42 7,20 5,44 4,74 4,98	6,14 4,94 4,45 5,48 5,02 4,63 5,38 4,11 3,61	1,26 1,19 1,13 1,19 1,10 1,14 1,27 1,08 0,94 0,97	11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53 11,53	80,17 64,15 57,85 73,53 64,79 55,36 69,88 54,21 46,27 49,66
WAL	AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Mamur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	5,93 9,79 8,05 10,81 8,96 9,56 8,26 9,36 10,91 8,28 9,81	6,23 10,08 8,56 11,55 9,45 10,18 8,77 9,94 11,56 9,25 10,35	4,77 6,51 4,79 6,54 5,87 5,71 5,06 5,68 6,91 5,00 8,18	4,18 5,58 3,87 5,25 4,95 4,55 4,10 4,63 5,72 4,33 8,18	2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55 2,55	21,99 14,94 12,95 12,95 12,95 12,95 12,95 12,95 12,95 23,12 17,54	55,59 71,49 65,71 82,04 71,04 74,90 66,37 73,14 81,88 63,53 76,11

(\*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle des tarifs par le gestionnaire de réseau de distribution et de transport par région (Flandre : www.vep.be/nettarieven, Wallonie : www.xvape.be/acteur/tarif-distribution, Bruxelles : www.brugel.bruxsels/themes/tarifs-de-distribution-12).

(\*\*) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	8,4900	-
Basse tension résidentiel	-	0,4500	-
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	1,4210	1,4210	1,4210
Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	-	0,0750

Basse tension résidentiel	-	0,4500	-	> 9.6 kVA et <= 13 kVA	20,88
oit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	1,4210	1,4210	1,4210	> 13 kVA et <= 18 kVA > 18 kVA et <= 36 kVA	31,32 41.76
tisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926	> 36 kVA et <= 56 kVA	83,40
devance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	-	0,0750	> 56 kVA et <= 100 kVA > 100 kVA	135,60 135.60
				> 100 KVA	135,60

(\*) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 20-50 MWh: 1,2090 c€/kWh, 50-1000 MWh: 1,1390 c€/kWh (\*\*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



### INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article. Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) : Index: Belpex = 191,40 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0935 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1056 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0757 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.



#### **DUREE DE VOTRE CONTRAT:**

Luminus Comfy Pro+ Electricité est un contrat à durée indéterminée.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy Pro+ Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Conformément à l'article 4 des conditions générales de l'Assistance Comfy+, l'assistance énergie va de pair avec votre contrat d'électricité

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG. CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

Fonds OSP Régionale Région de

<= 1.44 kVA  $> 1.44 \text{ kVA et } \le 6 \text{ kVA}$ 

> 6 kVA et <= 9.6 kVA

∉/an

10 44

16.68

#### PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA comprise) si vous choisissez de recevoir vos factures d'acompte par voie numérique.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel)

La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill.

